

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 FÉVRIER 2023

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le sept février deux mille vingt-trois, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (12) : Cécile VRIGNAUD, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT

Absents (3) : André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Benoit SIMONNEAU

Date de convocation : 01-02-2023

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie REVEAU

RESSOURCES HUMAINES

Convention Plan de Formation Mutualisé Triennal avec le CNFPT 2023-2025

Annexe : convention Plan de Formation Mutualisé Triennal CNFPT 2023-2025

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation.

Considérant que le plan de formation mutualisé actuel pour la période 2020-2022 avec le CNFPT approuvé par délibération DEL-RB-2019-021 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2019 est parvenu à son terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 4 octobre 2022 au projet de convention « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » ;

Considérant la convention Plan de formation mutualisé 2023-2025 annexée (projet).

Le dispositif issu de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a réaffirmé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation de ses agents. Elle a aussi renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses établissements de rattachements (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole), ses communes membres sont engagés avec le CNFPT dans un plan de formation mutualisé depuis 2014 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public.

Une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

La convention annexée « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » a pour objet de :

- formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées,
- fixer les règles d'organisation des actions de formations,
- répartir les rôles et tâches de chacune pour le pilotage des sessions.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera en 2023 pour une durée de 3 ans.

Les axes prioritaires du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Compétences transversales, approches fondamentales
- Citoyenneté, population, affaires administratives et vie associative
- Appui à la gouvernance, management, pilotage des ressources
- Gestion des Ressources Humaines
- Finances
- Enfance, Petite Enfance, animation, jeunesse, parentalité, familles
- Restauration collective
- Services techniques et environnementaux : voirie et infrastructures, bâtiments et logistiques, espaces verts
- Urbanisme

Le CNFPT organisera chaque année et pour la durée du plan de formation mutualisé, 70 jours de formation.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un prestataire, qui sera soit la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, soit un prestataire extérieur.

Pour la période de juin 2016 à décembre 2022, la mission de coordination est externalisée et a été confiée au prestataire-coordonateur Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Le montant total annuel prévu de cette prestation est de 14 000 €.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais paiera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La régie personnalisée Bocapole remboursera en année N+1 à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais les sommes dues en fonction du nombre d'agents inscrits selon le mode de calcul suivant :

$75\% \text{ du montant de la prestation de coordination / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue) = coût par agent inscrit.}$

$\text{Coût de facturation à la collectivité} = \text{nombre d'agents inscrits par la collectivité} \times \text{coût par agent inscrit.}$

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée Bocapole est invité à :

- **adopter la convention « Plan de formation mutualisé 2023-2025 avec le CNFPT » telle que présentée et portée en annexe jointe ;**
- **donner mandat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signer la convention Plan de formation mutualisée 2023-2025 ;**
- **approuver la solution de la prestation de coordination avec refacturation à la régie personnalisée Bocapole en fonction du nombre d'agents inscrits ;**
- **imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.




Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,

Transmis en préfecture le **21 FEV. 2023**

Notifié ou publié le **21 FEV. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.